



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2017-035

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2017

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-03-31-005 - Arrêté n°2017-SG-SCAADE-005 en date du 31 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe , secrétaire général de la préfecture de la Vienne (4 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-03-31-005

Arrêté n°2017-SG-SCAADE-005 en date du 31 mars 2017
donnant délégation de signature à M. Emile SOUMBO,
sous-préfet hors classe , secrétaire général de la préfecture
de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n° 2017-SG-SCAADE-005
en date du 31 mars 2017
donnant délégation de signature à M. Emile SOUMBO
sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi du 24 mai 1872 relative au tribunal des conflits;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances;
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-24 du 13 janvier 1997 pris pour application des articles 24 et 33 de l'ordonnance n°45-2658 du 02 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 18 août 2015 du président de la République nommant M. Stanislas ALFONSI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

Vu le décret du 6 avril 2016 du président de la République portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu le décret du 17 août 2016 nommant M. Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon ;

Vu le décret du 3 février 2017 portant nomination de M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtelleraut ;

Vu la circulaire du 16 juin 2004 relative au décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu la circulaire du 5 mars 2008 relative aux modifications du régime de la délégation de signature des préfets ;

Vu la circulaire du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets;

Vu l'arrêté n°2016-DRHFM-04 en date du 10 février 2016 portant organisation des services de la préfecture;

Vu l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE-085 en date du 14 octobre 2016 donnant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne;

Vu l'arrêté du Préfet de Région Nouvelle Aquitaine du 30 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Châtelleraut, de Montmorillon et de Poitiers;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Vienne **dont ceux relevant de la politique de la ville (programme 147)**, à l'exception :

- des mesures générales concernant la défense nationale, la défense intérieure et le maintien de l'ordre ;
- des matières qui font l'objet d'une délégation à un chef de service de l'Etat dans le département.

Article 2 : Monsieur Emile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne est, en outre, chargé de l'administration de l'arrondissement chef-lieu.

Article 3 : S'agissant du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, délégation de signature est consentie à M. Emile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, pour l'ensemble de ses dispositions, y compris celles prévues à ses articles L. 552-1, L. 552-7, L. 552-8 et L. 552-9 relatifs à la saisine du premier président de la Cour d'Appel ou un magistrat du siège délégué par lui et du président du tribunal de grande instance ou un magistrat du siège délégué par lui.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète du département, le secrétaire général de la préfecture de la Vienne assure la suppléance de celle-ci conformément aux dispositions de l'article 45 – I du décret 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 5 : En cas de vacance momentanée du poste de préfet du département, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture de la Vienne conformément aux dispositions de l'article 45 – I du décret 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur SOUMBO, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

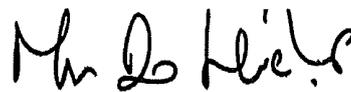
- par Monsieur Stanislas ALFONSI, sous-préfet, directeur de cabinet,
- par Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtelleraut,
- par Monsieur Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon.

Article 7 : Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures, en particulier, les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016-SG-SCAADE-085 en date du 14 octobre 2016 donnant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, sont abrogées.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication au Recueil des Actes Administratifs du département de la Vienne.

Article 9 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne ,le Sous-Préfet de Châtelleraut et le le Sous-Préfet de Montmorillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

